

## Tribune libre - "Le SIV met en échec le volet sécurité de la loi VEI"

jeudi, 04 juin 2015

**Expert en automobile indépendant en Auvergne, Florian Mourgues revient ici sur la (très) partielle gestion des procédures VEI (Véhicules économiquement irréparables) par les assureurs. Et ce qui ressemble étrangement à un trafic trouve son allié dans un dispositif pourtant supposé "clean" : le Système d'immatriculation des véhicules (SIV) !**



*Voici une histoire qui commence bien :*

*client en vacances au bord de la mer... puis les choses se gâtent : vol de 2 portes droites et pare-choc avant et arrière sur une Renault Clio Estate... Les vacances en prennent un coup mais ce n'est que le début...*

*Véhicule amené chez le réparateur agréé du secteur. C'est là que les choses se gâtent : montant des réparations chiffré en pièces neuves et donc... épave !*

*Le client m'appelle, fort embêté... Je décide de faire transférer le véhicule sur notre site clermontois, car nous avons trouvé des pièces d'occasion.*

*Nous réparons le véhicule pour un prix inférieur à la VRADE, donc officiellement le véhicule n'est pas VEI ! On peut alors se poser la question du chiffrage initial... quand l'expert, si souvent, préconise de la pièce d'occasion pour maîtriser son coût sinistre moyen...*

*C'est là que le folklore commence... l'expert du secteur ne peut pas faire de suivi : étant à 300 km, ayant réparé le véhicule, l'expert du secteur est bien embêté... D'autant plus que nous avons pris le soin de vérifier que la carte grise n'avait pas été bloquée par l'assureur... bien que le véhicule soit classé en VEI par l'expert (je reviendrai dessus plus bas)... Or l'assureur met la pression au client, comme quoi nous n'aurions pas suivi les règles, que la carte grise est bloquée...*

**Question numéro 1 : argument économique ?**

*Nous pouvons nous poser la question de la volonté des différents acteurs de ce dossier...*

*Y a-t-il eu «entente» entre le réparateur et l'expert pour faire passer ce véhicule épave afin qu'il soit racheté ? Par qui et dans quel but ? Ne nous égarons pas sur des professions si souvent décriées...*

*En revanche, si nous faisons les comptes pour l'assureur :*

- **Scénario prévu par l'assureur :** VRADE à 6 500 € - franchise à 350 € = 6 150 € à sortir de sa poche. Mais j'y pense : si la carte grise n'est pas frappée d'une OTCI, alors cette épave avec carte grise se vendra combien ? Pourra-t-elle alors alimenter un type de trafic ?  
6 150 € - valeur de l'épave avec carte grise : 3 500 € (estimation pour indication) = 2 650 €.
- **Ce que nous avons fait :** carte grise non bloquée + réparation pour 6 490 € = véhicule non VEI... Coût pour l'assurance : 6 490 € - 350 € de franchise = 6 140 €.

*Nous comprenons bien dès lors l'intérêt de tenter de refuser d'indemniser le sinistré qui a été bien conseillé... Heureusement, [les Affranchis](#) sont là et veillent au grain de leurs clients !*

**Question numéro 2 : les assureurs ont-ils le droit de bafouer le droit ?**

*Nous reviendrons sur cette question concernant l'expertise indépendante et le recours direct que nous pratiquons depuis un an et demi et où, sans ambiguïté, la réponse est oui... (les-affranchis.eu).*

*Ne nous égarons pas et revenons à notre dossier qui pose certaines questions concernant la sécurité routière ! Rien de moins ! De source officielle (FFSA/GEMA), le SIV met en échec le volet sécuritaire de la loi VEI. Il est important que les automobilistes et les pouvoirs publics prennent conscience de ce qui se passe à des fins purement économiques !*

**Rappel des faits :**

*Après un accident automobile la procédure VEI vise à déclarer (sur un critère purement économique) un véhicule en état d'irréparabilité financière au sens de l'article [L.327-1](#) du code de la route.*

*La procédure VEI est destinée à faire obstacle au trafic des «cartes grises» qui alimente les réseaux de vols de voitures et contribue au renforcement de la sécurité routière par la mise en place d'un contrôle des réparations par un expert en automobile agréé. D'où la question sur les diverses motivations des premiers intervenants sur notre dossier : expert, réparateur agréé et assureur...*

*Dans le cadre de la procédure VEI, l'expert en automobile ne fait que concourir à son déclenchement par l'assureur lors du rendu de son rapport d'information.*

*Donc d'après les textes de loi en vigueur, l'obligation LÉGALE de déclenchement -ou non- de cette procédure incombe à l'assureur (L.327-1 du Code de la Route), ce qui n'a pas été fait dans le cas cité en exemple...*

*La responsabilité de l'assureur pourra alors être directement engagée par un tiers lésé en cas de manquement de sa part.*

*Enfin dans le cadre du SIV les assureurs ont OBLIGATION de déclarer l'achat des véhicules de leurs assurés ou le refus de ceux-ci à le céder dans un délai de 15 jours à compter du refus du propriétaire (Code de la route, art. [R.327-1](#)).*

*Donc si je reprends l'article L.327-1, l'assureur a 15 jours après la remise du rapport d'expertise pour proposer une indemnisation. Et comme le dit ce même article, l'assuré a 30 jours pour donner sa réponse.*

*Donc déjà au maximum  $30+15 = 45$  jours écoulés après la remise du rapport d'expertise.*

*Enfin, le R.327-1 dispose que l'assureur a 15 jours à compter du refus de l'assuré de céder le véhicule pour le déclarer aux autorités compétentes et le fixer d'une OTCI (opposition au transfert du certificat d'immatriculation).*

*Soit  $45+15 = 60$  jours après la remise du rapport, la carte grise sera alors éventuellement fixée d'une OTCI, je dis «éventuellement» car, dans le dossier cité, le véhicule aurait été classé VEI par l'expert en automobile et l'assureur.*

*Concernant notre dossier Renault Clio Estate j'ai vérifié : 6 mois après les réparations, le certificat de non gage était toujours VIERGE !*

*Ce qui nous a permis à notre tour de contourner un problème grâce au détournement par les assureurs des procédures prévues par le ministère des Transports !*

*Je confirme que, préalablement à la transaction, il est toutefois légalement et techniquement possible pour le propriétaire d'effectuer toute opération sur son véhicule pendant un délai de 60 jours. Exemples : changement de titulaire sur la carte grise, vente du véhicule en l'état, etc...*

*Dans un monde parfait ensuite, l'assureur vend le véhicule à un acheteur professionnel en vue de sa destruction, de sa réparation ou de la récupération des pièces pour revente ou reconstruction.*

*Une évolution législative qui paraît enfin nécessaire !*

*Mais avant une évolution législative, une évolution du système informatique du SIV devra avoir lieu, coût de la modification du système informatique : 100 000 € TTC (nos impôts bien sûr).*

*Or, quand on voit que les assureurs sont en quête du moindre euro... quitte à bafouer la loi et à mettre en danger la vie des automobilistes avec la complicité bienveillantes de certains experts automobiles...*

*Encore un exemple de la mainmise de l'assureur sur l'expertise, avec en corollaire la sécurité routière mise à mal... Mais chut... personne ne doit être au courant : l'assureur, cet ami qui vous veut du bien, veille sur vous...*

---

© Apres-Vente-Auto.com © Reproduction interdite